

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/77

adopté à l'unanimité des membres votants (20)

le 4 septembre 2025

Objet : avis le plan de gestion 2025-2039 de la réserve naturelle régionale (RNR) de la Vallée des Cailles à Boncourt (28)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-41 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet de plan de gestion de la RNR de la vallée des Cailles par le Conservatoire d'Espaces naturels, gestionnaire de la réserve, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 4 septembre 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et de la présentation en séance.

Concernant la flore, il demande à ce qu'une action spécifique concernant la Gentiane d'Allemagne soit étudiée, en raison de la rareté et de la menace pesant sur cette espèce.

Il souligne l'intérêt de poursuivre et développer les actions de connaissance de la fonge (en zones ouvertes comme forestières), ainsi que la valorisation pédagogique pour ce groupe, qu'il conviendra de distinguer, dans le plan de gestion, de la flore.

Il est également proposé que le patrimoine géologique du site soit plus valorisé. A ce titre, la parcelle à l'entrée du site, abritant une carrière abandonnée, pourrait être incluse à terme dans le périmètre de la RNR.

Sur la forme, le conseil demande que les listes d'espèces et leurs différents statuts (déterminance, menace, protection) soient repris et corrigés.

Le Conseil rappelle également l'importance d'un accompagnement des pratiques agricoles des terrains actuellement cultivés au sein de la réserve, afin de conduire progressivement les exploitants vers une utilisation plus extensive des parcelles.

Enfin, le Conseil demande à ce que la dent creuse en milieu boisé, actuellement occupée par une prairie mésophile sans enjeu majeur de faune et de flore, soit maintenue en milieu ouvert et non

laissée en libre évolution vers le boisement, comme cela a été proposé. En effet, les milieux ouverts sont en régression forte au sein du périmètre et les milieux herbacés, même banals, participent au maintien des espèces de ces habitats, notamment les insectes (dont les papillons).

A l'issue des débats, **le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des votants, sur ce projet**, moyennant la prise en compte des points ci-dessus.

Le président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, written in a cursive style.

Guillaume VUITTON